

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 10 août 2022	
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099	
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : Un dossier sur 9 dossiers d'enfant vérifié manque la copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	12 août 2022	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : La surface protectrice sous les cordes de Tarzan dans l'aire de jeu extérieur n'est pas appropriée. Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quelle que soit leur hauteur. Le gazon n'est pas une surface de protection. L'exploitante a mise les cordes de coté afin que les enfants ne l'utilisent pas. La lacune est maintenant conforme.	33(2)	10 août 2022	10 août 2022
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Un dossier sur 9 dossiers d'enfant vérifié manque la copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	47(1)	12 août 2022	

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, les enfants ont été observés lors de la période de la sieste, la collation et le jeu extérieur.</p> <p>L'inspectrice fait un rappel avec l'exploitante que tout employé n'ayant pas un certificat en éducation à la petite enfance doit compléter le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance.</p> <p>Le ratio est respecté lors de la visite.</p>
--

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 10 août 2022

Date

permis

original signé par
Nadia Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2022

Date